

Aide à la complétude de votre déclaration de données 2020

Animation de la Vie Sociale

Animation globale et coordination

Animation collective familles

Animation locale

A compter de février, vous êtes invités à transmettre votre déclaration de données définitives de l'année 2020 relative au fonctionnement de votre structure d'animation de la vie sociale.

Comme chaque année, ces éléments permettent à votre Caf de procéder à la régularisation du montant des prestations de service.

L'année 2020 a bouleversé le fonctionnement d'une majorité d'équipements. Aussi et afin de vous accompagner dans la complétude de votre déclaration de données, cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude de vos données.

Ces éléments sont issus principalement des documents de référence en vigueur et disponibles sur le Caf.fr : <http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Principe général

Quels documents fournir ?

Les prestations de service d'animation de la vie sociale sont calculées à partir des données financières transmises grâce au formulaire 2020 reçu de la Caf. Par ailleurs, le bilan annuel d'activité demeure comme chaque année nécessaire au versement du solde de votre subvention.

Le maintien d'une activité minimale

Compte tenu du contexte sanitaire, le Conseil d'administration de la Cnaf a accepté le principe de neutraliser les périodes de fermeture ou de réduction d'activité des structures d'animation de la vie sociale intervenues du fait de l'épidémie de Covid. Cependant celles-ci doivent a minima avoir assuré, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement des habitants en distanciel, en adaptant leurs modalités de contact et l'organisation du travail de leurs équipes, en maintenant un lien régulier avec les familles, notamment les plus fragiles d'entre elles, et en relayant l'ensemble des informations et consignes de prévention utiles.

Pour permettre à votre Caf d'analyser votre situation au regard de ces exigences, nous vous invitons à apporter des précisions sur la situation de votre équipement (fermeture sanitaire et périodes de fermeture, recours à l'activité partielle, etc) dans **l'onglet « spécial Covid »** créé au sein du formulaire national de déclaration de données Agc-Acf « réel 2020 ».



La preuve du maintien d'une activité minimale pendant les périodes de fermeture pourra vous être demandée par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l'arrêté préfectoral de fermeture sera également à fournir. Pensez à conserver **OBLIGATOIREMENT** l'ensemble de ces éléments !

Les données financières

Pour les données financières, il convient de déclarer **les charges et recettes réellement supportées et perçues**.

1^{er} janvier au 31 décembre

Données réelles = Réalité des charges et recettes

- **L'ensemble des recettes et des charges effectivement supportées en 2020 sont à valoriser** (loyer, assurance etc) dans votre compte de résultat.
- Si votre structure a bénéficié d'une **indemnité au titre de l'activité partielle** :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf.

Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les documents financiers.

Les indemnités d'activité partielle sont alors à valoriser :

- Pour la Ps Agc, dans l'onglet 3 « Données financières structure » du formulaire national de déclaration des données ;
- Pour la Ps Acf, dans l'onglet 5 « Données financières Acf » du formulaire national de déclaration des données ;
- Pour la Ps Animation locale, en colonne produit de votre compte de résultat 2020.

STRUCTURE du 01/01/2020 au 31/12/2020

PRODUITS



COMPTES	INTITULES COMPTES	TOTAL PRODUITS
70	Vente de produits finis prestataires	
74	Subventions d'exploitation	
75	Produits de gestion	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur provisions	
79	Transfert de charges	
SOUS-TOTAL		
87	Contrepartie des contributions	
TOTAL PRODUITS		

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie, contributions à titre gratuit (sommes identiques).

Facilitons nos échanges !

Afin de mieux appréhender la situation de votre équipement, nous vous invitons à bien vouloir nous indiquer les éléments nécessaires à la bonne compréhension de votre activité 2020 au regard du contexte épidémique :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement et à compter de quelles dates ?
- Des évolutions ont-elles été effectuées dans votre fonctionnement ?
- Avez-vous proposé un maintien de l'activité de votre structure ?
- **Avez-vous bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés en 2020 ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?**
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser vos données, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !